

EMPIÈTEMENT DES LIMITES JURIDICTIONNELLES

Les systèmes de droit juridictionnel

Considérée **systématiquement** , notre technique des limites juridictionnelles et des lois est conforme au plan divin, avec des limites qui sont permanentes et ne changent pas, tandis que leurs lois sont adaptables au besoin.

Lorsqu'ils sont examinés sur le plan administratif, de nombreux problèmes administratifs graves deviennent immédiatement évidents.

L'administration de ces systèmes a été et reste entre les mains d'incompétents et de criminels.

Sur le plan administratif, notre système juridictionnel est en grande partie géré comme un énorme syndicat mondial de crime.

DROIT DE L'AIR – Droit ecclésiastique – Droit canonique – Droit municipal

Le Saint-Siège (non incorporé – souverain – sol) est spirituel et le Vatican (corporatif – souverain – terre) est séculier.

Alors que l'église du Vatican est très trompeuse et négligente dans son fonctionnement sous le **Pape**,

il transfère en grande partie ses activités criminelles au côté municipal laïc sous le **Pontife**

(alias le Saint Empire romain) dans le but de maintenir une apparence «propre» pour l'église.

Pendant près de 2000 ans, l'église a été utilisée comme vitrine par des forces anciennes et maléfiques qui s'y cachaient.

La Cité du Vatican est à l'origine des crimes d'entreprise [tromperie].

Le centre-ville de Londres est à l'origine des crimes financiers [la cupidité].

C'est à Washington DC que les crimes militaires/de guerre ont leur origine [la violence].

LOI DE LA TERRE – Common Law

Une administration **incomplète** de la Juridiction de la Terre a permis :

- L'empiètement passif du droit de la mer sur la juridiction terrestre,
- Des conversions illégales,
- Des intrusions,
- La piraterie de prospérer et empiéter sur la Terre,
- L'empiètement du droit municipal sur la juridiction terrestre,
- Le crime d'entreprise à prospérer,
- Formes illégales de gouvernements pour gouverner la Terre.

DROIT DE LA MER – Droit amirauté – Droit commercial

L'administration criminelle de la Juridiction de la Mer a permis :

- L'empiètement forcé du droit de la mer sur la juridiction terrestre,
- Le piratage au niveau mondiale de prospérer,
- La criminalité financière de prospérer,
- La tyrannie de la loi martiale (amirauté) de régner au niveau international,
- Le commerce de devenir simplement axé sur le profit, et de ce fait,
- Siphonner la vraie richesse de la Terre et de son peuple.